

PROCES VERBAL
de la réunion du
CONSEIL COMMUNAUTAIRE DE HAUT-JURA SAINT-CLAUDE
Mercredi 7 décembre 2016 à 19 h
(Salle des fêtes de Lavans lès Saint-Claude)

PRESENTS : Raphaël Perrin, Yves Poète, Bernard Fellmann, Claire Cornot, Jean-Jacques Baroni, Christophe Masson, Daniel Grenard, Jean-Louis David, Francis Moricheau, Alexandre Stephan, Jean-Marc Rubat-Du Merac, Anne-Christine Donze, Philippe Passot, Isabelle Dunod, Jacques Lançon, Patricia Ville, Isabelle Heurtier, Eliane Grenard, Véronique Beaud, Annie Mayet, Jean-François Demarchi, Nicole Pedroletti, Bruno Dutel, Roland Demange, Françoise Robert, Jacques Muyard, Noël Invernizzi, Isabelle Billard, Sylvie Vincent-Genod, Francis Lahaut, Alain Mouret, Anne-Marie Perrier-Cornet, Olivier Brocard, Alain Waille, Pierre Gresset, Déborah Baroni, Daniel Monneret, Raphaël Vaz (suppléant de Frédéric Ollitrault), Jean-Daniel Maire, Daniel Jacquenod

EXCUSES : Josette Piers, Jean-Paul Bernasconi, Jean-Louis Millet, Régis Martin, Catherine Joubert, Philippe Lutic, Harry Lavanne, Nadia Lahu, Nelly Durandot, Frédéric Ollitrault

ABSENTS : Pascal Bruley, Herminia Elineau, Michel Bontemps, Céline Desbarres, Pierre Favre, Chafia Grenard, Jessica Tarquinio

POUVOIRS :

Josette Piers a donné pouvoir à Anne-Christine Donze, Jean-Paul Bernasconi a donné pouvoir à Philippe Passot, Jean-Louis Millet a donné pouvoir à Françoise Robert, Régis Martin a donné pouvoir à Jacky Muyard, Catherine Joubert a donné pouvoir à Sylvie Vincent-Genod, Philippe Lutic a donné pouvoir à Noël Invernizzi, Harry Lavanne a donné pouvoir à Isabelle Billard, Nadia Lahu a donné pouvoir à Isabelle Heurtier, Nelly Durandot a donné pouvoir à Alain Waille.

Soit 39 présents et 9 pouvoirs soit 48 votants

La convocation pour la séance du 7 décembre 2016 datée du 30 novembre 2016, a été adressée aux conseillers et affichée aux portes des Mairies de la Communauté de communes Haut-Jura Saint-Claude.

-----ooOoo-----

Le quorum étant atteint, le président propose alors de débiter l'ordre du jour.

Le Président, Raphaël Perrin, ouvre la séance à 19 h 15 et remercie la municipalité de Lavans les Saint-Claude d'accueillir le conseil communautaire. Philippe Passot accueille les conseillers communautaires et leur souhaite une bonne séance de travail.

Raphael Perrin remercie les participants pour leur présence et donne lecture des excuses et des procurations.

Le président demande si des personnes souhaitent assurer le secrétariat de séance, Monsieur Philippe Passot et Monsieur Alain Mouret sont candidats.

Aucun autre membre n'étant candidat, Raphaël Perrin propose de mettre au vote ces candidatures. Les conseillers communautaires valident à l'unanimité ces candidatures au secrétariat de séance.

1. Communications officielles

1.1. Décisions prises par le Président du n°24-2016 à 31-2016

Le président détaille les décisions prises depuis le dernier conseil communautaire et donne toutes les explications nécessaires à leur bonne compréhension.

- Médiathèque : attribution du marché téléphone ETG pour la mise en place et la maintenance des équipements téléphoniques pour la médiathèque.
- Médiathèque : avenant n°11 Maruzzi lot 2 Maçonnerie/gros œuvre/VRD.
- Médiathèque : avenant n°3 Reverchon lot 12 Faux plafond.
- Médiathèque :
 - avenant n°5 Reverchon lot 8 Doublages/cloisons/peintures
 - avenant n°6 Paget lot 7 Menuiseries intérieures bois.
 - avenant n°4 Picard lot 18 Chauffage/ventilation/plomberie.
- Conservatoire : facturation d'une chaise cassée à un élève.
- Médiathèque : affermissement de la tranche conditionnelle RFID.
- Médiathèque :
 - avenant n°7 Paget lot 7 menuiseries intérieures bois.
 - avenant n°6 Reverchon lot 8 doublages/cloisons/peintures.
- avenant n°3 Saint-Claude moquette lot 10 sols souples.

Aucune remarque n'étant formulée, ces actes sont entérinés.

Le président présente ensuite les délibérations prises lors des deux derniers bureaux et les détaille afin que les conseillers communautaires puissent suivre l'avancement des dossiers et projets.

1.2. Délibérations prises par le Bureau de la Communauté de communes le 12 octobre 2016

- Aménagement résidence d'artisan de l'ASF : attribution du lot 10 Monte-charge
- Médiathèque tête de réseau : avenant au marché mobilier de stockage réserves
- Médiathèque tête de réseau : avenant aux marchés de travaux
- Maison de santé de Saint-Lupicin : Honoraire complémentaire pour étude d'approvisionnement en énergie entreprise BET Bellucci
- ZA Champfrevan – Chassal : cession d'une parcelle
- ZA Chambouille 2 - Molinges
- Eglise de la Rixouse : contrat de maîtrise d'œuvre pour la réfection de la toiture.
- Conservatoire : demande de subvention DRAC

Aucune remarque n'étant formulée, ces actes sont entérinés.

1.3. Délibérations prises par le Bureau de la Communauté de communes le 16 novembre 2016

- SICTOM : Délégués ville de Saint Claude
- Médiathèque tête de réseau : avenant aux marchés de travaux
- Salle des Dolines : tarification
- Salles du Tomachon : tarification
- Pole du Tomachon : locations à CCI et GRETA
- E-commerce : création de la plateforme – choix du prestataire
- Lotissement « Les Orchidées » à Avignon les Saint Claude : vente d'un lot
- ARS : consultation délimitation des territoires de démocratie sanitaire
- Point info/Poste - Les Moussières : déplacement point info
- Convention Baladaski

Aucune remarque n'étant formulée, ces actes sont entérinés.

1.4. Conservatoire : classement

Isabelle Heurtier explique que suite au travail engagé avec la révision du règlement intérieur et celui mené sur le projet d'établissement, le ministère de la culture a renouvelé le classement du conservatoire. Pour mémoire, notre projet d'établissement a été validé lors du conseil du 14 octobre 2015.

Le Ministère de la Culture et de la Communication agréé une partie des écoles de musique territoriales. Ce classement vise à conforter un réseau national d'enseignement public de la musique, de la danse et du théâtre :

- L'objectif est de donner au plus grand nombre possible d'élèves une culture artistique de qualité,
- L'enseignement dispensé doit suivre les recommandations du Schéma d'Orientation Pédagogique du Ministère mais une souplesse des cursus pédagogiques est permise ; la cohérence du projet dans son ensemble prime (en fonction du territoire, de son histoire, des pratiques, des réseaux, ...).

Le classement :

- Représente une image de qualité de l'enseignement dispensé,
- Permet de délivrer des diplômes de pratique en amateur reconnus au plan national,
- Permet de travailler en réseau au niveau départemental et régional,
- Positionne notre conservatoire en tant que tête de réseau pour l'enseignement artistique sur le Haut-Jura,
- Offre une lisibilité de par les textes cadres demandés (règlement intérieur, règlement des études et projet d'établissement),
- Permet de bénéficier d'une aide annuelle du Conseil Département pour le fonctionnement à hauteur de 20000 €, de 3 aides annuelles pour des projets pédagogiques d'un montant total de 16000 € et d'une aide à l'investissement (20 et 25 % du montant hors taxe selon le type de matériel acheté),
- Permet, depuis 2016, de bénéficier d'une aide annuelle au fonctionnement sur projet de la Drac. Le montant demandé cette année est de 7000 €.

Le classement est validé pour 7 ans.

Le président remercie Isabelle Heurtier et le directeur du conservatoire pour le travail mené sur ce point qui permet de conforter les financements de cette structure.

2. Approbation du compte rendu du conseil communautaire du 28 septembre 2016 (annexe 2)

Le président propose ensuite aux conseillers communautaires d'examiner le compte rendu du conseil communautaire du 28 septembre 2016. Il est soumis à l'approbation des conseillers communautaires.

Annie Mayet souhaite que les précisions suite à ses questions apparaissent dans le compte rendu.

Le président accepte bien volontiers cette proposition et indique que ces éléments seront joints au présent compte rendu.

Françoise Robert souhaite que sur le point 3.1 soit modifié comme suit : « confirme leur acceptation de siéger à l'assemblée » remplacé par « confirme leur résignation à siéger à l'assemblée ».

Le président prend acte de ce souhait et en propose la modification à l'assemblée.

Raphael Perrin propose ensuite de soumettre le compte rendu avec les remarques et ajouts formulés.

Le procès-verbal est approuvé à l'unanimité ainsi corrigé.

3. Administration générale

3.1. SICTOM : délégués ville de Saint-Claude

Suite à la modification statutaire validée par le conseil communautaire en date du 28/09/2016 et au conseil municipal de la ville de Saint Claude du 09/11/2016, nous proposerons au conseil communautaire d'entériner la liste des conseillers SICTOM présentée par la ville :

- Monsieur Jacques MUYARD
- Monsieur Pascal BRULEY
- Madame Sylvie VINCENT-GENOD
- Monsieur Michel DUFOUR
- Monsieur Pierre FAVRE
- Madame Christiane DARMEY

La liste est entérinée à l'unanimité (résultat des votes 47 pour – 0 contre – 0 abstention).

3.2. Modification statutaire : Loi Notre

Madame Chervet, Directrice Générale des Services présente la loi n°2015-991 portant la nouvelle organisation territoriale de la république (NOTRe) du 7 Aout 2015 qui renforce l'intégration des communautés de communes et communauté d'agglomération en étendant d'une part la liste de leurs compétences optionnelles et d'autre part en leur attribuant de nouvelles compétences obligatoires.

Il est examiné la mise en conformité de nos statuts.

Pour la bonne compréhension des mécaniques, en préambule il a été précisé les points suivants :

- Nos statuts devront respecter strictement la rédaction de l'article L5214-16 du CGCT. Les compétences obligatoires ne peuvent pas être précisées ou modulées. Il n'y a pas lieu d'apporter une définition aux compétences obligatoires. Les compétences non reprises par le libellé sont par conséquent transférées en compétences facultatives
- L'intérêt communautaire ne devra plus apparaître dans nos statuts, en effet, la définition de l'intérêt communautaire relève de la compétence du conseil communautaire à la majorité des 2/3 (loi MAPTAM). Nos statuts sont toilettés en ce sens. Une délibération complémentaire permettra d'arrêter les projets déclarés d'intérêt communautaire à ce jour.
- S'agissant des compétences obligatoires (I de l'article L5214-16), seulement deux compétences sont soumises à définition de l'intérêt communautaire : "Aménagement de l'espace pour la conduite d'actions d'intérêt communautaire" et "politique locale du commerce et soutien aux activités commerciales d'intérêt communautaire".
- S'agissant de la compétence PLU, si la CC ne souhaite pas la transférer pour le moment, elle pourra être retirée de la rédaction de nos statuts (seule exception permise dans la rédaction des compétences obligatoires de la CC au 1er janvier 2017) mais attention, au transfert automatique (IV de la circulaire du 20 mai 2016 pour l'opposition au transfert automatique de cette compétence au 27 mars 2017).
- A noter que toutes les compétences optionnelles (II de l'article L5214-16 du CGCT) sont soumises à définition de l'intérêt communautaire, sauf l'eau et l'assainissement. La CC doit exercer au moins 3 compétences optionnelles parmi un groupe de 9.
- S'agissant des compétences dites facultatives ou supplémentaires (c'est-à-dire celles qui ne relèvent ni du bloc des compétences obligatoires, ni du bloc des compétences optionnelles), elles ne sont pas soumises à définition de l'intérêt communautaire et doivent être clairement rédigées et précisées. En réalité tout ce qui ne relève pas d'une compétence obligatoire ou de l'intérêt communautaire devra relever du bloc des compétences facultatives.
- Autre point important, la DGF bonifiée, si le législateur a abrogé lors de la dernière loi de finances l'article L5214-23-1 du CGCT fixant les conditions pour bénéficier de la DGF bonifiée, la DGCL nous fait savoir qu'il est fort probable que cet article sera réintroduit par la prochaine loi de finances avec de nouvelles dispositions qui seront les suivantes s'agissant des compétences :

La CC devra exercer au moins 6 des 11 groupes de compétences au 1er janvier 2017. La difficulté est que ces groupes de compétences ne sont pas encore établis. Il nous appartiendra peut être en 2017 de réviser à nouveau nos statuts afin de ne pas perdre notre DGF bonifiée et ce fonction de la prochaine loi de finances.

Le projet de statuts présenté :

1. Intègre la réécriture de nos compétences obligatoires conformément à la rédaction imposée par le CGCT. **Libellé imposé.**
 2. **Supprime au sein de nos statuts toute notion d'intérêt communautaire**, ce dernier étant déterminé par simple délibération du conseil à la majorité des deux tiers, cette notion ne doit plus figurer dans les statuts. Il s'applique de plein droit dès lors que notre délibération sera exécutoire et sans qu'un arrêté préfectoral ne soit requis. Pour les projets déclarés d'intérêt communautaire à ce jour, une délibération reprenant pour chaque compétence les projets concernés et permettra de donner une photographie au temps t de la définition de l'intérêt communautaire faite par notre intercommunalité.
 3. Supprime l'article relatif à la composition de l'organe délibérant. Cette composition est désormais prévue par l'article 5211-6-1 du CGCT et n'a plus à être intégrée à nos statuts.
- Transfère la compétence assainissement non collectif en **compétence optionnelle**. La loi Notre, fixe que dans le cas des compétences obligatoires et optionnelles, cette compétence est considérée comme exercée pour une partie du service. En conséquence, sans modification des

présents statuts, la communauté de communes Haut Jura Saint Claude disposera de la compétence assainissement dans son ensemble (non collectif et collectif) au premier janvier 2018. Pour nous permettre de structurer les choses et notamment de réfléchir également de façon concomitante à la compétence eau potable, il est proposé de transférer cette compétence en compétence facultative.

Il faut cependant garder en tête que, l'intégralité de la compétence, nous sera transférée **au 1^{er} Janvier 2020.**

Francis Lahaut revient sur la compétence eau et assainissement se demandant comment ce transfert peut être possible tant financièrement, que matériellement. Il juge ce transfert non raisonnable. Raphaël Perrin indique qu'il faudra essayer d'avoir une vision exhaustive des choses et qu'un travail de fond est à conduire afin de préparer ce transfert.

Bernard Fellmann demande à ce qu'un modèle de délibération pour l'acceptation des statuts soit envoyé aux communes pour approbation lors de leurs prochains conseils municipaux.

Le Conseil communautaire approuve à l'unanimité le projet de statuts présenté. (Résultat des votes 47 pour – 0 contre – 0 abstention).

4. Personnel

4.1. Organigramme personnel : point sur les recrutements au 7/12/2016

Le président profite de cette assemblée pour faire un point sur les recrutements effectués au 7/12/2016. Il souhaite la bienvenue à :

- Raphaël Bailly-Bazin arrivé le 2 novembre sur le poste de responsable des services techniques,
- Elisa Robin arrivée le 1^{er} septembre. Elle occupe le poste d'assistant enseignement artistique, éveil musical, titulaire DUMI,
- Camille Gris arrivée le 20 octobre, chargée des animations au musée de l'Abbaye,
- Damien Zehnder de retour de disponibilité le 21 novembre à la gestion des assemblées.

4.2. Contrat d'assurance du personnel

Arrivée de Véronique Beaud.

Le contrat d'assurance des risques statutaires du personnel arrive à échéance le 31 décembre 2016. Ce contrat garantit les frais laissés à la charge de la collectivité en vertu de l'application des textes régissant le statut de ces agents.

Les garanties actuelles sont les suivantes :

Garanties	Taux
Accident du travail, Décès, Longue maladie / longue durée, Maladie ordinaire avec une franchise de <u>30 jours</u> par arrêt, Maternité, Paternité	6,27%

Pour les mêmes garanties, le Centre de Gestion du Jura a mené une consultation groupée afin de mutualiser les risques. Le taux proposé est de 5.65% avec une franchise de 10 jours au lieu de 30.

Pour les agents non affiliés le taux actuel de 1,05 passerait à 0,95% pour les mêmes garanties.

Le Conseil communautaire accepte à l'unanimité l'offre de SOFAXIS décrite ci-dessus et autorise le Président à signer le contrat d'assurance pour une durée de 4 ans. (résultat des votes 48 pour – 0 contre – 0 abstention)

4.3. Création de poste et recrutement d'un agent pour l'animation du programme TEPOS

La CCHJSC est inscrite en tant que territoire à énergie positive (TEPOS) auprès de la Région Bourgogne Franche-Comté et de l'ADEME. En assemblée des maires du 5/10/2016, il a été décidé de recruter un agent à temps plein pour animer le programme. L'ADEME accorde en effet une subvention de 50% plafonnée à 24 000 euros pour le recrutement à temps plein d'un agent dédié durant 3 ans. Les 50% restant seraient financés par la CCHJSC la première année. En deuxième et troisième année, une participation des communes actives dans le projet est envisagée. L'idée serait donc de recruter un agent en CDD de 1 an renouvelable 2 fois.

Pour mémoire, le projet est piloté au niveau régional par le conseil régional Bourgogne-Franche-Comté et l'ADEME. Au niveau local, le PNR Haut-Jura anime le réseau des 4 communautés de communes inscrites à savoir : Haut-Jura Saint-Claude, Jura Sud, la Grandvallière et Haut-Jura Arcade. Deux chargés de mission ont été recrutés à Morez et Moirans. L'objectif du programme est de réduire les consommations énergétiques et également de développer la production d'énergie renouvelable.

Plusieurs actions seraient inscrites et pourraient être confiées au chargé de mission : réalisation d'un diagnostic territorial, rénovation des bâtiments public, action sur l'éclairage public, réalisation d'un cadastre solaire ou autres études techniques, mise en place de centrales villageoises photovoltaïques, mise en œuvre d'un schéma de transport doux intégrant entre autre le vélo électrique, ...

Il est rappelé que lors de la candidature TEPOS déposée par le parc, les communes avaient presque toutes identifiées des actions ou projets pouvant être mis en œuvre dans ce cadre. Le chargé de mission devra reprendre les projets et accompagner les communes afin d'assurer avec elles leurs mises en œuvre.

Le coût du poste chargé serait d'environ 38 000 euros/an à ajuster selon le profil du candidat. Il conviendra d'ajouter des frais de déplacement et de formation pour 10000 euros. Pour conduire les différentes actions, le chargé de mission devra par la suite identifier et capter d'autres financements.

Yves Poète s'interroge sur la capacité des communes à financer les deuxièmes et troisièmes années et souhaite que le contrat soit seulement d'un an afin de savoir s'il faut approfondir ou pas la mission. Le président est d'accord sur ce point et propose de faire un point au bout d'un an. Il insiste sur la notion de rentabilité du projet qui induit des économies d'énergie pour les communes. Philippe Passot souhaite qu'un élu référent soit nommé pour suivre ce dossier. Le président propose à Yves Poète d'assurer ce suivi au côté du chargé de missions, ce qu'il accepte volontiers.

Le conseil communautaire accepte à l'unanimité la création d'un poste d'agent à temps plein en contrat à durée déterminée d'un an dans les conditions énoncées et autorise le président à effectuer ce recrutement. (résultat des votes : 48 pour – 0 contre – 0 abstention)

4.4. Création de poste et recrutement d'un agent pour le E-Commerce

Au cours de notre premier trimestre 2016, l'UCI, La commune de Saint Claude et la communauté de communes se sont associés pour élaborer ensemble un cahier des charges visant à la mise en place de cette plateforme de E-Commerce sur le territoire de la communauté de communes Haut Jura Saint Claude.

Le projet de développer une plateforme de commerce a pour objectifs d'accompagner les commerçants, artisans,... dans les mutations qui sont les leurs. Par-là, la volonté est de contribuer à la redynamisation du commerce par la voie numérique. Des territoires comme le Puy en Velay, Saint-Jean de Luz, et bien d'autres ont lancé avec succès des plateformes collaboratives de e-commerce. Plutôt que chacun se lance individuellement avec des petits moyens sur le e-commerce, le territoire investit dans une plateforme numérique unique ouverte à tous.

L'outil est mis à disposition des commerçants et chacun gère ses ventes et ses produits de manière indépendante. Un des avantages majeurs de ce type de plateforme est le nombre important de référence qu'elle comporte. Ainsi l'ensemble des commerçants ont plus de poids sur la toile et sont plus visibles que s'ils étaient seuls avec un site internet individuel. Ce type de plateforme met en valeur le territoire et permet à chacun de développer son commerce électronique.

Lors du bureau du 20 juillet 2016, le cahier des charges de consultations des entreprises a été validé.

L'ouverture des plis a eu lieu le 26 septembre 2016 et l'offre de la société AchetezA apparaît la plus adaptée à nos besoins. Le bureau du 16 novembre 2016 a entériné cette offre.

Toutes options confondues, l'offre d'AchetezA est de 80 185,32 € HT soit 96 22,384 € TTC. Une demande de subvention au titre du FISAC 2016 à hauteur de 30% a été déposée pour ce projet. La ville de Saint Claude a elle aussi été sollicitée afin de connaître son engagement sur ce projet. L'UCI participera également au financement de cette opération mais la hauteur de l'engagement reste à définir.

L'animation et l'accompagnement des commerçants dans cette mutation nécessitent un chargé de mission à temps plein. Les charges de fonctionnement comprenant ce poste et l'hébergement, la licence et la maintenance du site sont estimées à 53 000 euros TTC/an.

Le souhait exprimé est de passer à la mise en œuvre de cet outil aux côtés des commerçants le plus rapidement possible.

Jacques Muyard estime que le coût est démesuré alors qu'à ce stade on ne sait pas quels commerces souhaitent participer au projet. Il estime qu'il aurait fallu sonder les commerçants avant de choisir un prestataire et que par conséquent la création du poste d'agent en charge du E-commerce est prématurée. Jean-Daniel Maire explique que l'ordre dans lequel la démarche est effectuée est volontaire et réfléchi pour ne pas créer d'impatience du côté des commerçants.

Le président rappelle que le projet répond également à une demande des artisans et des producteurs, pas seulement des commerçants. D'autre part, sur l'aspect prématuré, le président se dit surpris et rappelle que la ville de Saint-Claude a travaillé depuis un an déjà aux côtés de l'intercommunalité pour faire avancer ce projet. La création de ce poste actée par le Conseil communautaire, la liberté de faire avancer le projet aux côtés d'AchetezA sera offerte.

Le conseil communautaire accepte la création d'un poste d'agent à temps plein en contrat à durée déterminée d'un an renouvelable deux fois et autorise le président à effectuer ce recrutement. (résultat des votes : 38 pour – 0 contre – 10 abstentions)

5. Finances

5.1. Budget 2016 : admissions en non-valeur

Malgré les relances de la Trésorerie de Saint Claude certaines créances restent irrécouvrables, une admission en non-valeur de ces créances est demandée par le trésorier.

Pour le Budget Général, cette demande d'admission en non-valeur concerne des titres émis pour des redevances d'ordures ménagères et ce pour un montant de 1 114.50 €.

Pour le Budget annexe « Activités économiques », la non-valeur demandée représente un montant de créance de 14 582.79 € sur une location accordée sur l'hôtel d'entreprise du Curtillet à la société OG INDUSTRIE non réglée pour les périodes allant de mars 2012 à décembre 2013.

Le conseil communautaire autorise à l'unanimité le président à accepter les admissions en non-valeur proposées. (résultat des votes : 48 pour – 0 contre – 0 abstention)

5.2. Budget 2016 : décisions modificatives

Afin de réajuster les budgets primitifs 2016, il est proposé des décisions modificatives qui permettront de faire un virement de crédit de comptes à comptes pour réajuster le budget Général, le budget annexe « Activités Economiques », le budget annexe « Maison de santé » et le budget annexe « Atelier des savoir-faire »

Pour le Budget Général - DM n°1

⇒ Section de fonctionnement dépenses/Recettes

La notification du FPIC 2016 nous donne :

- Un montant prélevé de -110 871 euros pour une estimation initiale de 80 000 euros.
- Un montant reversé de +218 122 euros pour une estimation initiale de 200 000 euros.

Une décision modificative est nécessaire pour prendre en compte ces notifications au titre du FPIC.

- **Section de Fonctionnement dépenses**

Compte	Libellés	Montant
Chap 014	Atténuation des produits	+31 000 €
73925	FPIC prélevé	+31 000 €
TOTAL		+31 000€

- **Section de Fonctionnement recettes**

Compte	Libellés	Montant
Chap 73	Impôts et taxes	+18 000 €
7325	FPIC versé	+18 000 €
Chap 75	Autres produits et gestion courantes	+ 13 000 €
752	Loyer	+ 13 000 €
TOTAL		+31 000€

⇒ **Section d'investissement dépenses**

En investissement des crédits en plus sont nécessaires au niveau du compte 1641, capital emprunt, dû au montant du capital de la 1^{er} échéance des emprunts renégociés pour la caisse d'épargne. Il est rappelé que cette négociation allégera en 2017 les annuités de 76 562,21 euros.

Compte	Libellés	Montant
Chap 16	Emprunts et dettes assimilées	+37 000 €
1641	Emprunts	+ 37 000 €
Chap 23	Immobilisation en cours	-37 000 €
2313	Travaux divers	-37 000 €
TOTAL		0 €

Pour le Budget Annexe Activités Economiques DM n°1

Voici le détail :

- **Section de Fonctionnement dépenses**

Une décision modificative est nécessaire pour passer les écritures d'admission en non-valeur (cf. OG industrie) + 14 100 euros au compte 6542 et passer les écritures d'amortissements de subventions perçues pour la société TADEO dans le cadre du crédit-bail + 5 000 euros au compte 777.

Compte	Libellés	Montant
Chap 011	Charges à caractère général	+5 000€
614	Charges locatives	+5 000 €
Chap 65	Autres charges courantes	+ 14 100 €
6542	Créances éteintes	+ 14 100 €
Chap 011	Charges à caractères générales	- 14 100 €
6068	Autres matières et fournitures	- 14 100 €
TOTAL		+ 5 000 €

- **Section de Fonctionnement recettes**

Compte	Libellés	Montant
Chap 042	Opérations d'ordres de transfert entre section	+ 5 000 €
777	Amortissement de subvention	+ 5 000 €
TOTAL		+ 5 000 €

- **Section d'investissement Dépenses**

Compte	Libellés	Montant
Chap 040	Opérations d'ordre de transfert entre sections	+ 5 000 €
13918	Amortissement de subventions	+ 5 000 €
Chap 20	Immobilisations incorporelles	- 5 000 €
2031	Frais d'étude	-5 000 €
TOTAL		0 €

Pour le budget annexe « maison de santé » DM n°1

Une décision modificative est nécessaire pour passer des écritures d'amortissements de subventions + 5 000 euros au compte 777 et pour le capital de l'emprunt de la maison de santé de Saint-Lupicin + 7 000 euros au compte 1641.

- **Section de Fonctionnement dépenses**

Compte	Libellés	Montant
Chap 66	Charges financière	+5 000€
66111	Intérêts	+5 000 €
TOTAL		+ 5 000 €

- **Section de Fonctionnement recettes**

Compte	Libellés	Montant
Chap 042	Opérations d'ordres de transfert entre section	+ 5 000 €
777	Amortissement de subvention	+ 5 000 €
TOTAL		+ 5 000 €

- **Section d'investissement Dépenses**

Compte	Libellés	Montant
Chap 040	Opérations d'ordre de transfert entre sections	+ 5 000 €
13911	Amortissement de subventions	+ 5 000 €
Chap 16	Emprunt et dette assimilée	+ 7 000 €
1641	Capital emprunt	+ 7 000 €
Chap 23	Immobilisation en cours	- 12 000 €
2313	Travaux	- 12 000 €
TOTAL		0 €

Pour le budget annexe « Atelier des savoir-faire »DM n°1

Une décision modificative est nécessaire pour passer des écritures d'amortissements de subventions + 1 500 euros au compte 777.

Voici le détail :

- **Section de Fonctionnement dépenses**

Compte	Libellés	Montant
Chap 011	Charges à caractère générale	+ 1 500 €
611	Contrat de prestation de service	+ 1 500 €
TOTAL		+ 1 500 €

- **Section de Fonctionnement recettes**

Compte	Libellés	Montant
Chap 042	Opérations d'ordres de transfert entre section	+ 1 500 €
777	Amortissement de subventions	+ 1 500 €
TOTAL		+ 1 500 €

- **Section d'investissement Dépenses**

Compte	Libellés	Montant
Chap 040	Opérations d'ordre de transfert entre sections	+ 1 500 €
13912	Amortissement de subventions	+ 1 500 €
Chap 21	Immobilisation corporelles	- 1 500 €
2184	Mobilier	- 1 500 €
TOTAL		0 €

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire :

- Accepte à l'unanimité la proposition de cette décision modificative n°1 du budget général (résultat des votes : 48 pour - 0 contre - 0 abstention), accepte à l'unanimité la proposition de décision modificative n°1 du budget annexe des activités économiques (résultat des votes : 48 pour - 0 contre - 0 abstention),
- Accepte à l'unanimité la proposition de décision modificative n°1 du budget annexe maison de santé (résultat des votes : 48 pour - 0 contre - 0 abstention),
- Accepte à l'unanimité la proposition de décision modificative n°1 du budget annexe Atelier des Savoir-faire (résultat des votes : 48 pour - 0 contre - 0 abstention)
- Autorise le président à signer toutes les pièces nécessaires à la mise en œuvre de cette décision modificative n°1.

6. Economie

6.1. Reconversion de sites industriels

Jean-Daniel Maire présente les trois projets suivants avant de les soumettre au vote.

6.1.1. Bourbon Saint-Lupicin : étude de programmation

En vue de son acquisition, la commune de Saint-Lupicin souhaitait réfléchir aux potentialités de reconversion des anciens bâtiments Bourbon AP avec pour objectif de permettre la restructuration de l'unité de production par Bourbon AP pour pérenniser l'emploi local et valoriser ce site chargé d'histoire, composante du patrimoine industriel de la commune.

La commune de Saint-Lupicin a ainsi confié en 2016, une étude de programmation au bureau d'études SOLIHA Jura.

Cette étude a fait ressortir des besoins en hébergement pour les salariés en mobilité et en services aux salariés (restauration, salle de sport, crèches d'entreprise...).

Elle doit être élargie pour répondre aux besoins du territoire dans son ensemble. La Communauté de Communes HJSC compétente en matière de développement économique, propose de prendre en charge l'étude de définition du projet et son montage juridique et financier.

La proposition de SOLIHA pour cette étude est la suivante :

Mission	Nombre de jours	coût
1 - Définition des besoins		
- concertation des partenaires	6	2 880,00 €
- synthèse des besoins	3	1 440,00 €
2 - Définition du projet		
- Scénarii d'aménagement	5	2 400,00 €
3 - Montage juridique et financier		
- identification des MO / conventions de mandats	2	960,00 €
- estimation financières, financements mobilisables	2	960,00 €
- gestion locative et animation	1	480,00 €
Total	19	9 120,00 €
	TVA à 20%	1 824,00 €
Total TTC		10 944,00 €

Le délai de réalisation de l'étude est de 6 mois.

Il est rappelé que ce projet devra s'inscrire dans un schéma d'ensemble des pépinières d'entreprises et répondre aux besoins de notre territoire. Il devra être traité en cohérence complète avec le projet suivant sur La Pesse, afin de permettre des complémentarités dans l'offre. Les communes concernées par ces projets s'engagent aux côtés de l'intercommunalité pour assumer le financement de ces outils non couverts par les loyers des futurs occupants.

Jacques Lançon rappelle qu'il existe déjà sur la commune de Saint-Lupicin une friche industrielle de 9 000m², il s'agit de l'ancien site Mécaplast qui serait tout à fait adapté pour accueillir les services pressentis dans le bâtiment Bourbon. Philippe Passot souhaite savoir qui serait maître d'ouvrage si le projet aboutissait sachant que la commune n'a pas les moyens de porter de tels projets. Le président répond qu'à l'heure actuelle il ne s'agit que d'une étude et que si le projet voit le jour il devra s'autofinancer et non être à la charge de la CCHJSC. Il doit être viable économiquement. Les risques sont assumés par ceux pour qui on investit et le conseil municipal de Saint-Lupicin est prêt à se porter garant. Alain Waille rappelle l'importance de l'entreprise Bourbon pour ce secteur et précise que la reprise par la commune de ce bâtiment conditionnait la modernisation de leur outil industriel. Le conseil communautaire accepte l'offre du bureau d'étude SOLIHA et autorise le Président à lancer l'étude de programmation. (résultat des votes : 39 pour - 0 contre - 9 abstentions)

6.1.2. LACAS La Pesse : étude de programmation

Ce projet consiste en la création de locaux d'activités commerciales, artisanales et de services (LACAS) regroupant une douzaine d'occupants ayant manifesté ce besoin.

A ce stade une étude doit être mise en œuvre pour :

- la définition du programme des besoins,
- l'analyse du site,
- l'élaboration des scénarios chiffrés en coûts travaux et coûts d'opération TDC,
- la rédaction du pré programme,
- la rédaction d'une fiche de synthèse.

La proposition du bureau d'étude SA17 est la suivante :

Mission	Nombre de jours	coût
1 – Programme théorique		
- Entretiens	3	2 100,00 €
- Programme théorique	2	1 440,00 €
2 – Analyse du site		
- visite du site	0.5	350,00 €
- analyse	1	700,00 €
- mise en forme	1	700,00 €
- réunion groupe de travail	0.5	350,00 €
3 – Scénarios		
- élaboration	2	1 400,00 €
- évaluation des coûts	2	1 400,00 €
- réunion groupe de travail	0.5	350,00 €
- réunion comité de pilotage	0.5	350,00 €
4 – Pré programme	2	1 400,00 €
Total	15	10 500,00 €
	TVA à 20%	2 100,00 €
Total TTC		12 600,00 €

La durée totale de l'étude est de 3 mois.

Il est rappelé qu'une attention particulière devra être apportée quant à l'utilisation de l'actuel bâtiment de la Fruitière. Un relevé géomètre sera à établir en complément de cette étude afin de disposer de tous les éléments techniques d'analyse. Annie Mayet demande si la Communauté de Communes a les moyens de gérer cette question au niveau de l'intercommunalité. Le président précise que la compétence « développement économique » est une des compétences principales de l'intercommunalité et il est impératif que la Communauté de communes s'y intéresse. Les propositions devront quant à elles être proportionnelles en fonction de nos moyens.

Le conseil communautaire accepte l'offre du bureau d'étude SA17 et autorise le Président à lancer cette étude de programmation. (résultat des votes : 39 pour – 0 contre – 9 abstentions)

6.1.3. Site industriel – CHACOM / rue des Etapes

Suite au transfert de ses activités à VILLARD-SAINT-SAUVEUR, la société CHAPUIS-COMOY ET CIE représentée par M. Antoine GRECARD n'exploite plus le site industriel lui appartenant à SAINT-CLAUDE, Rue des Etapes. Dans le cadre de notre compétence développement économique, il nous appartient, lorsque nous en avons la maîtrise, de traiter la question des friches industrielles.

Cet ensemble immobilier est édifié sur un sol cadastré sous les n° 270, 271 et 272 de la section AS pour une contenance totale de 3.200 m².

Compte tenu de l'état ancien du tènement, de l'état dégradé d'une partie des bâtiments, la société CHAPUIS-COMOY ET CIE ne peut en supporter la charge et propose de céder ces biens immobiliers moyennant le prix symbolique d'un euro.

Pour les mêmes raisons et compte tenu de sa situation et de ses accès, ces biens ne peuvent plus être utilisés en l'état ou vendus à des tiers et sont donc destinés à la démolition, ce qui avait été le souhait émis par la commune de Saint Claude.

Le service des domaines a délivré un avis le 9 juin 2016 qui précise que la valeur vénale actuelle du tènement immobilier peut être estimée à 88.000,00 €.

Suivant délibération prise le 14 septembre 2016 par le bureau de la communauté de communes, la société BEI FC a été retenue pour l'établissement du diagnostic amiante avant-vente et du diagnostic amiante avant démolition. Lesquels diagnostics ont confirmé la présence d'amiante dans les bâtiments.

Le conseil communautaire est amené à se prononcer sur l'acquisition de ces biens aux conditions ci-dessus définies.

La signature de l'acte devra intervenir avant le 31 décembre 2016.

Le conseil communautaire autorise l'acquisition du tènement foncier proposé par la société CHAPUY-COMOY à l'euro symbolique, autorise le président à lancer la consultation relative à la démolition du bâtiment et à solliciter les financeurs au titre de cette opération, autorise le président à signer l'ensemble des documents nécessaires à la finalisation de cette opération. Cette démolition fera l'objet d'une inscription au budget 2017. (résultat des votes : 45 pour – 0 contre – 3 abstentions)

Bernard Fellmann souhaite qu'une réflexion soit menée sur cette question des friches industrielles à l'échelle de la Communauté de communes et pas dans une optique communale.

6.2. Commerces : ouvertures dominicales – ville de Saint-Claude

Suite à la loi Macron du 6 août 2015 concernant les ouvertures dominicales, les règles concernant le travail du dimanche se trouvent modifiées. Cette loi instaure de nouvelles dérogations au repos dominical et apporte plusieurs changements aux dérogations actuelles.

Dans les commerces de détail, le repos dominical peut aujourd'hui être supprimé 5 dimanches par an, après décisions du maire (ou le préfet de ville pour Paris).

La loi Macron étend le nombre de dimanches concernés à 12. La règle des 12 dimanches par an s'est appliquée pour la 1^{re} fois au titre de l'année 2016.

Lorsque plus de 5 dimanches seront concernés, la décision du maire devra être prise après avis conforme de l'organe délibérant de l'établissement de coopération intercommunale à fiscalité propre.

Ainsi, après consultation des commerçants, la ville de Saint-Claude propose de retenir les dimanches 15 janvier, 18 juin, 25 juin, 2 juillet, 9 juillet, 27 août, 3 septembre, 26 novembre, 3 décembre, 10 décembre, 17 décembre et 24 décembre 2017,

Cette année les dérogations aux ouvertures dominicales pour les concessions automobiles sont traitées à part sur un échancier national inter marque. Ne se résumant qu'à cinq ouvertures, l'avis de la Communauté de communes n'a pas besoin d'être sollicité.

Francis Lahaut signale qu'il s'agit d'une dérogation au code du travail qui ne rapporte qu'aux employeurs et précise que le pouvoir d'achat des chalandes ne dépend pas des jours d'ouverture des magasins, c'est pourquoi il votera contre.

Le conseil communautaire rend un avis positif quant à cette proposition laquelle sera soumise au conseil municipal de Saint Claude. (résultat du vote : 37 pour – 4 contre – 6 abstentions) Daniel Jacquenod était absent au moment du vote.

7. Aménagement du territoire / Logement / Habitat

7.1. OPH Saint-Claude : intégration conformément au code de la construction

L'article L 421-6 du code de la construction et de l'habitation (CCH) prévoit qu'à partir du 1^{er} Janvier 2017, un OPH ne peut être rattaché à une commune si celle-ci est membre d'un établissement public de coopération intercommunal compétent en matière d'habitat ; La commune de Saint Claude étant membre de la communauté de communes, EPCI compétent en matière d'habitat sur son territoire, l'OPH de Saint Claude est concerné par cette disposition réglementaire. Par ailleurs, l'article R421-1 du CCH indique que le changement de rattachement est demandé au préfet du département par les organes délibérants des collectivités intéressées après avis du conseil d'administration de l'office.

Il est également précisé que dans le cas où les collectivités ne satisferaient pas à la demande du préfet, ce dernier pourra prononcer le rattachement d'office de l'OPH à la communauté de communes de Haut Jura Saint Claude au 1ER Janvier 2017.

Alain Waille précise que l'OPH avait la possibilité de se rapprocher d'autres organismes mais que cela n'a pas abouti. Françoise Robert signale que l'OPH Saint-Claude a mené des négociations pour se rapprocher d'autres organismes. Annie Mayet confirme que l'OPH Jura a refusé l'intégration de l'OPH Saint-Claude car cela risquait de mettre en péril l'OPH Jura déjà en difficulté suite à l'absorption du foyer Jurassien. Françoise Robert informe que la ville de Saint-Claude a demandé une dérogation au préfet pour retarder l'intégration dans l'attente d'un rapprochement éventuel avec la SEMCODA. Le président rappelle à Madame Robert qu'il s'agit là d'une loi et qu'il voyait mal comment le préfet pourrait accorder une dérogation sur ce point. Il propose par conséquent au conseil d'entériner cette intégration.

Le conseil communautaire valide le rattachement de l'OPH de Saint Claude à la communauté de communes Haut Jura Saint Claude et de demande au préfet d'acter le présent rattachement. (résultat des votes : 33 pour – 10 contre – 4 abstentions) Christophe Masson est absent au moment du vote.

7.2. Croix rouge française : demande de participation financière au projet « Croix rouge sur roues »

L'unité locale de la Croix-Rouge Française a présenté le 5 octobre dernier lors de l'assemblée des maires son projet « Croix-Rouge sur Roues du Haut-Jura ». Ce dispositif a pour objectif d'aller à la rencontre des personnes en difficulté vivant dans des secteurs isolés, des personnes âgées isolées mais aussi des familles qui n'ont pas de moyen de déplacement.

Les actions proposées pourront prendre la forme de distribution d'aide alimentaire, d'écoutes, mais aussi d'aides à la rédaction de documents administratifs et d'information sur l'accès aux droits.

Ces actions seront réalisées à partir d'un véhicule utilitaire aménagé à cet effet. Le coût de ce véhicule est évalué à 46 623,00 € TTC.

Le Conseil communautaire autorise à l'unanimité le président à participer à l'acquisition de ce véhicule à hauteur de 2 000,00 euros. (résultat des votes 48 pour – 0 contre – 0 abstention)

7.3. Lotissement « Sur le Monceau » - Réseaux secs SIDEDEC

Le Syndicat Mixte d'Énergies, d'Équipements et de Communications du Jura (SIDEDEC) a été sollicité pour intervenir sur le réseau de distribution d'électricité implanté sur la Collectivité, pour réaliser l'opération d'alimentation du lotissement « Sur le Monceau ».

Dans le cadre du service de l'éclairage public communal, il apparaît aujourd'hui nécessaire de modifier en conséquence les installations d'éclairage public. Une subvention pourrait être sollicitée du SIDEDEC dans la mesure où ce programme concourt à une meilleure gestion du réseau de distribution d'électricité dont il a la charge.

Dans le cadre des travaux précités, est nécessaire également la pose en souterrain de fourreaux destinés à accueillir les extensions des lignes de communications électroniques, notamment celles d'Orange, avec la réalisation des infrastructures correspondantes. Dans le cadre des dispositions de l'article L. 1425-1 du CGCT, la Collectivité peut accepter de prendre en charge la réalisation des installations souterraines de communications électroniques, afin notamment de favoriser un renforcement des réseaux de communications électroniques et une rationalisation des coûts et de l'occupation du domaine public. Le SIDEDEC est propriétaire des fourreaux et infrastructures correspondantes, dont il assume les coûts de gestion, et met en place avec Orange (ou autre opérateur) une convention de location dans un cadre cohérent de gestion départementalisée.

Le programme de travaux est défini selon les plans joints à la délibération.

L'opération de viabilisation en réseaux secs concerne deux maîtres d'ouvrages :

- le SIDEDEC pour les travaux sur le réseau de distribution d'électricité et les réseaux de télécommunications;
- la collectivité pour les travaux d'éclairage public.

Il est envisagé de conclure une convention désignant le SIDEDEC comme maître d'ouvrage unique de l'opération, selon les termes du projet de convention ci-joint.

Dans ce cas, les participations financières du SIDEC et de la Collectivité font l'objet de conditions particulières précisées dans cette convention, le SIDEC assurant le règlement des opérations et la Collectivité apportant un financement pour la part de l'opération d'éclairage public, d'électrification et de réseau de communication demeurant à sa charge. Ces différentes dispositions sont réunies dans le projet de convention.

A l'unanimité le conseil communautaire confie la maîtrise d'ouvrage unique au SIDEC, approuve la convention et autorise le président à signer l'ensemble des pièces nécessaires à la finalisation de cette opération. (résultat des votes : 48 pour – 0 contre – 0 abstention)

7.4 Lotissement Sur le Monceau : prix de vente

La réalisation de la viabilisation du lotissement « Sur le Monceau » devrait prendre fin dans le courant du 1^{er} semestre 2017.

De nombreuses demandes d'acquisitions ont déjà été enregistrées, il convient donc de définir un prix de vente des lots.

Le coût de l'opération s'élève à la somme prévisionnelle de 354.566,98 € pour une superficie à commercialiser de 6.984 m² portant sur 8 lots.

Les lots présentent une configuration et une implantation différentes et il convient d'appliquer un prix de vente différencié pour les lots.

•Lot 1 de 862 m ² :	50.00 € le m ² soit 43 100.00 €
•Lot 2 de 746 m ² :	50.00 € le m ² soit 37 300.00 €
•Lot 3 de 685 m ² :	50.00 € le m ² soit 34 250.00 €
•Lot 4 de 675 m ² :	50.00 € le m ² soit 33 750.00 €
•Lot 5 de 724 m ² :	50.00 € le m ² soit 36 200.00 €
•Lot 6 de 1123 m ² :	52.50 € le m ² soit 58 957.50 €
•Lot 7 de 959 m ² :	52.50 € le m ² soit 50 347.50 €
•Lot 8 de 1210 m :	52.50 € le m ² soit 63 525.00 €

Afin d'inviter les acquéreurs à respecter leur engagement de construire, ils devront achever les constructions dans un délai de 3 ans à compter de la date d'acquisition. Faute de quoi, la Communauté de Communes pourra demander la rétrocession à son profit, au prix initial.

Par ailleurs, il est proposé d'inclure à la signature du compromis de vente, le dépôt d'un acompte à hauteur de 10 % du prix de la parcelle.

Dans un souci de réactivité et d'efficacité, il est aussi proposé au conseil communautaire de donner délégation au bureau communautaire pour la vente de ces parcelles au prix fixé.

Daniel Monneret précise que ces parcelles sont légèrement plus chères que celles de « en poset » à Chassal car ces parcelles sont raccordées au gaz.

Le conseil communautaire valide à l'unanimité les propositions en matière de prix de vente des différentes parcelles, autorise les dépôts de garantie à la signature des compromis de vente, autorise le bureau à procéder à la vente de ces parcelles au prix fixé, autorise le président à signer l'ensemble des pièces nécessaires à la mise en œuvre de cette opération. (résultat des votes : 48 pour – 0 contre – 0 abstention)

7.5 Lotissement « En Poset » - réseaux secs - SIDEC

Le Syndicat Mixte d'Énergies, d'Équipements et de Communications du Jura (SIDEC) a été sollicité pour intervenir sur le réseau de distribution d'électricité implanté sur la Collectivité, pour réaliser l'opération d'alimentation du lotissement « En Poset ».

Dans le cadre du service de l'éclairage public communal, il apparaît aujourd'hui nécessaire de modifier en conséquence les installations d'éclairage public. Une subvention pourrait être sollicitée du SIDEC dans la mesure où ce programme concourt à une meilleure gestion du réseau de distribution d'électricité dont il a la charge.

Dans le cadre des travaux précités, est nécessaire également la pose en souterrain de fourreaux destinés à accueillir les extensions des lignes de communications électroniques, notamment celles d'Orange, avec

la réalisation des infrastructures correspondantes. Dans le cadre des dispositions de l'article L. 1425-1 du CGCT, la Collectivité peut accepter de prendre en charge la réalisation des installations souterraines de communications électroniques, afin notamment de favoriser un renforcement des réseaux de communications électroniques et une rationalisation des coûts et de l'occupation du domaine public. Le SIDEC est propriétaire des fourreaux et infrastructures correspondantes, dont il assume les coûts de gestion, et met en place avec Orange (ou autre opérateur) une convention de location dans un cadre cohérent de gestion départementalisée.

Le programme de travaux est défini selon les plans joints à la délibération.

L'opération de viabilisation en réseaux secs concerne deux maîtres d'ouvrages :

- le SIDEC pour les travaux sur le réseau de distribution d'électricité et les réseaux de télécommunications;
- la collectivité pour les travaux d'éclairage public.

Il est envisagé de conclure une convention désignant le SIDEC comme maître d'ouvrage unique de l'opération, selon les termes du projet de convention ci-joint.

Dans ce cas, les participations financières du SIDEC et de la Collectivité font l'objet de conditions particulières précisées dans cette convention, le SIDEC assurant le règlement des opérations et la Collectivité apportant un financement pour la part de l'opération d'éclairage public, d'électrification et de réseau de communication demeurant à sa charge. Ces différentes dispositions sont réunies dans le projet de convention.

Le conseil communautaire confie la maîtrise d'ouvrage unique au SIDEC, approuve la convention et autorise le président à signer l'ensemble des pièces nécessaires à la finalisation de cette opération. (résultat des votes : 48 pour – 0 contre – 0 abstention)

7.6. Lotissement en Poset : prix de vente

La réalisation de la viabilisation du lotissement « en Poset » devrait prendre fin dans le courant du 1^{er} semestre 2017.

De nombreuses demandes d'acquisitions ont déjà été enregistrées, il convient donc de définir un prix de vente des lots.

Le coût de l'opération s'élève à la somme prévisionnelle de 421.704,86 € pour une superficie à commercialiser de 11 156 m² portant sur 13 lots.

Considérant que les lots ont une configuration et une implantation différentes, il est proposé au conseil communautaire d'appliquer un prix de vente qui corresponde à la particularité de chaque lot.

•Lot 1 de 879 m ² :	40,00 € le m ² soit 35 160.00 €
•Lot 2 de 798 m ² :	40,00 € le m ² soit 31 920.00 €
•Lot 3 de 793 m ² :	40,00 € le m ² soit 31 720.00 €
•Lot 4 de 781 m ² :	40,00 € le m ² soit 31 240.00 €
•Lot 5 de 800 m ² :	47.50 € le m ² soit 38 000.00 €
•Lot 6 de 1109 m ² :	47.50 € le m ² soit 52 677.50 €
•Lot 7 de 873 m ² :	47.50 € le m ² soit 41 467.50 €
•Lot 8 de 899 m ² :	47.50 € le m ² soit 42 702.50 €
•Lot 9 de 875 m ² :	40,00 € le m ² soit 35 000.00 €
•Lot 10 de 771 m ² :	40,00 € le m ² soit 30 840.00 €
•Lot 11 de 828 m ² :	40,00 € le m ² soit 33 120.00 €
•Lot 12 de 838 m ² :	40,00 € le m ² soit 33 520.00 €
•Lot 13 de 912 m ² :	40,00 € le m ² soit 36 480.00 €

Afin d'inviter les acquéreurs à respecter leur engagement de construire, ils devront achever les constructions dans un délai de 3 ans à compter de la date d'acquisition. Faute de quoi, la Communauté de Communes pourra demander la rétrocession à son profit, au prix initial.

Par ailleurs, il est proposé d'inclure à la signature du compromis de vente, le dépôt d'un acompte à hauteur de 10 % du prix de la parcelle.

Dans un souci de réactivité et d'efficacité, il est aussi proposé au conseil communautaire de donner délégation au bureau communautaire pour la vente de ces parcelles au prix fixé.

Le conseil communautaire valide à l'unanimité les propositions en matière de prix de vente des différentes parcelles, autorise les dépôts de garantie à la signature des compromis de vente, autorise le bureau à procéder à la vente de ces parcelles au prix fixé, autorise le président à signer l'ensemble des pièces nécessaires à la mise en œuvre de cette opération. (résultat des votes : 48 pour - 0 contre - 0 abstention)

7.7 Viabilisation parcelles de terrains à bâtir à CHASSAL – En Poset

Dans le cadre de la réalisation du lotissement « En Poset » à CHASSAL dont les travaux de viabilisation sont en cours et compte tenu que la demande de terrains est supérieure à l'offre, la communauté de communes a la possibilité de viabiliser une ou deux parcelles de terrain à bâtir situées de l'autre côté de la Route Départementale, côté Rivière, cadastrées sous les n°s 17, 18 et 19 de la section D d'une contenance totale de 22 a 08 ca, en sachant que seules les parcelles 18 et 19 sont situées en zone constructibles (zone UB) et en dehors du périmètre du Plan de Prévention des Risques Naturels Inondation de la commune.

Il est donc proposé au conseil communautaire de viabiliser ces parcelles dont les travaux principaux sont la réalisation du réseau d'eau potable ainsi que l'extension du réseau électrique qui sera réalisé par l'intermédiaire d'une opération SIDEC.

L'intervention d'un géomètre est également nécessaire en vue du bornage des futures parcelles viabilisées et de l'établissement d'une déclaration préalable avant division et d'un document d'arpentage. Il est proposé de retenir le cabinet COLIN ET ASSOCIES dont le siège est à CHAMPAGNOLE qui est le géomètre qui a suivi toute l'opération du lotissement « En Poset ». Quant à la commercialisation des parcelles, il est proposé de retenir un prix de vente équivalent au prix de vente des parcelles similaires dépendant du lotissement qui est situé en face, soit 47,50 € le m².

Il est proposé de rétrocéder les terrains ou parties de foncier non vendus à la commune de CHASSAL, moyennant le prix de 4,5 euros/ m².

A l'unanimité, le conseil communautaire valide la viabilisation de ce tènement foncier, confie la maîtrise d'ouvrage unique au SIDEC pour l'électrification de ce foncier, approuve la convention, donne délégation au bureau communautaire pour la vente de ces parcelles au prix fixé, rétrocède à la commune de Chassal les parcelles non vendues dans le cadre de cette opération au prix de 4,5 euros (prix acquisition initial + frais de notaire) et autorise le président à signer l'ensemble des pièces nécessaires à la finalisation de cette opération.

7.8 Maison de santé de Saint-Claude : offre SA 17 + SIDEC

La communauté de communes Haut-Jura Saint-Claude a engagé un projet de création d'une maison de santé pluridisciplinaire à Saint-Claude. Elle a fait réaliser un projet de santé en 2013 puis une étude de programmation en 2016 qui a permis de retenir un site (24 rue Carnot), de préciser les fonctions et surfaces (construction neuve de 840 m² de surface utile et aménagement d'espaces extérieurs d'environ 2 500 m²) et de définir un programme de consultation, en association avec les professionnels de santé concernés.

Il s'agit maintenant de lancer un concours d'architecture pour choisir le maître d'œuvre chargé de la construction.

Afin de mener à bien cette consultation, la CCHJSC souhaite missionner un assistant à maîtrise d'ouvrage (AMO) dont le rôle sera de :

- préparer la consultation
- organiser le concours
- assurer son suivi.

Nous avons sollicité différents opérateurs pour disposer d'une offre quant à l'assistance à maîtrise d'ouvrage pour le concours de la maison de santé de Saint-Claude. L'analyse des offres se décompose comme suit :

Offre 1 : SIDEC / SA17	Nombre de jours	Montant TTC	Remarque
SIDEC	33.5	14 621.00	Net de TVA – déplacements en sus
SA 17	24	20 160.00	
	57.5	34 781.00	
Offre 2 : SEMCODA / SA17			
SEMCODA	35.5	20 554.80	
SA17	9	7 560.00	
	44.5	28 114.80	

Il est rappelé que toute cette phase concours sera intégrée à nos demandes de subventions ultérieures permettant de couvrir l'ensemble de la phase travaux, liée à cette opération.

Françoise Robert précise que la majorité de la ville de Saint-Claude s'abstiendra sur le principe, car les élus sont favorables au projet de construction de la maison de santé mais pas d'accord sur l'emplacement retenu par la CCHJSC.

Le conseil communautaire approuve les propositions présentées par la SEMCODA pour un montant de 20 554,00 euros TTC et SA 17 pour un montant de 7 560,00 euros TTC, autorise le président à signer l'ensemble des documents nécessaires à la mise en œuvre de cette opération et notamment le lancement du concours d'architecte de cette opération. (résultat des votes : 37 pour – 0 contre – 11 abstentions)

8. Environnement

8.1. Vente de résineux : proposition de motion

A l'initiative de Monsieur Francis Moricheau, maire de La Pesse, il est proposé au conseil communautaire de prendre une motion pour le maintien de la vente dans l'Ain des bois communaux pour les communes de Choux, La Pesse, Les Bouchoux et Viry. En effet, suite au déplacement de ces ventes sur Levier, il est constaté une baisse significative du nombre d'offres pour les lots de bois, baisse impactant les conditions de vente et les ressources communales.

Le conseil entérine la motion proposée à l'unanimité. (résultat des votes : 48 pour – 0 contre – 0 abstention)

9. Patrimoine / Bâtiments

9.1. Agenda d'Accessibilité Programmée (Ad'Ap)

Daniel Monneret présente l'Agenda d'Accessibilité Programmée (Ad'AP) qui permet à tout gestionnaire/propriétaire d'établissement recevant du public (ERP) de poursuivre ou de réaliser l'accessibilité de son établissement après le 1er janvier 2015.

L'Agenda d'Accessibilité Programmée correspond à un engagement de réaliser des travaux dans un délai déterminé, de les financer et de respecter les règles d'accessibilité.

Le patrimoine de la Communauté de Communes Haut-Jura-Saint-Claude est composé de 23 établissements recevant du public (ERP).

Une campagne de diagnostic a été entreprise durant l'année 2009. Après la fusion des communautés de communes, cette action s'est poursuivie.

La volonté de la CCHJSC est de se conformer aux obligations législatives initiales de diagnostic et de mise en conformité.

Les diagnostics ont été menés dans le respect de l'application du décret n°2006-555 du 17 mai 2006 et de l'arrêté du 21 mars 2007.

Sur les 23 établissements recensés :

- 3 bâtiments font l'objet d'un projet de cession,
- 2 bâtiments dont un projet de travaux est en cours avec une mise en accessibilité,
- 2 bâtiments avec des projets de restructuration prévus à court terme,
- 6 accessibles,
- 10 non accessibles à la date de demande d'approbation d'un Agenda d'Accessibilité Programmée.

Certains sites feront l'objet d'une rénovation complète prenant en compte les règles de mise en accessibilité. De plus, 3 sites sont pressentis pour connaître des changements d'affectation.

Les autres sites connaîtront des actions ciblées et ponctuelles de mise en accessibilité ne touchant pas les autres domaines du bâtiment. Il s'agira principalement de rendre conformes :

- Les cheminements d'accès,
- Les circulations :
 - Intérieures horizontales,
 - Intérieures verticales,
- Les équipements et mobiliers intérieurs (déplacement ou remplacement).

Le budget cumulé pour la mise en accessibilité de l'ensemble des 12 ERP (les 10 à réaliser + les 2 en cours de réalisation) est de 204 000 € HT. Il faut ajouter à cela les coûts dont nous ne disposons pas, à l'heure actuelle, des futurs travaux dont les études ne sont pas encore finalisées.

Le président précise que chaque année la DETR sera sollicitée pour financer cette mise en accessibilité.

Le Conseil communautaire approuve à l'unanimité l'Agenda d'Accessibilité Programmée présenté et autorise le Président à inscrire chaque année au budget primitif les crédits nécessaires aux travaux de mise en accessibilité. (résultat des votes : 48 pour – 0 contre – 0 abstention)

9.2 SIDEC : adhésion à un groupement de commandes énergie.

Afin de garantir la continuité des contrats en cours, se terminant au 31 décembre 2017 avec le SIDEC, il est proposé au Conseil Communautaire d'autoriser le président à renouveler l'adhésion au groupement de commandes pour la fourniture d'électricité et de gaz aux bâtiments de la communauté de communes.

Le conseil approuve à l'unanimité le renouvellement de l'adhésion au groupement de commande. (résultat des votes : 47 pour – 0 contre – 0 abstention) Catherine Joubert est absente au moment du vote.

10. Tourisme

11. Sport et associations

12. Culture

Isabelle Heurtier présente les deux expositions suivantes.

12.1. Musée de l'Abbaye : présentation expositions 2017 Jean-Claude Bertrand - Arpad Szenes : demande de subventions

Jean-Claude Bertrand – Arpad Szenes, vers une abstraction du paysage

Dates prévisionnelles (10 février – 28 mai 2017)

Cette exposition qui avait été pressentie en 2014 avec la veuve de l'artiste, présentera en 2017 les peintures et dessins de **Jean-Claude Bertrand**, très original dans sa manière de représenter le paysage entre réalisme et abstraction. Ses œuvres seront exposées en même temps que celles d'**Arpad Szenes**, grand artiste d'origine hongroise, dont le musée conserve quelques œuvres, parmi lesquelles une aquarelle léguée par Guy Bardone cette année et que le public pourra admirer à cette occasion.

EXPOSITION JEAN-CLAUDE BERTRAND - ARPAD SZENES			
DEPENSES		RECETTES	
TRANSPORT	2500	DRAC BOURGOGNE - FRANCHE-COMTE	5000
GRAPHISME - IMPRESSION	9000	FONDATION DE FRANCE	5000
PRESENTATION ŒUVRES	3000	ENTREES	2000
COMMUNICATION	1200	BOUTIQUE	1000
ASSURANCE - ADAGP	1000	AUTOFINANCEMET COMMUNAUTE DE COMMUNES HJSC	5 000
ACTION CULTURELLE	700		
FRAIS RECEPTION	600		
TOTAL DEPENSES	18 000	TOTAL RECETTES	18 000

Le conseil communautaire valide à l'unanimité cette exposition et autorise le Président à faire les demandes de subventions suivantes :

- Drac Bourgogne – Franche-Comté 5 000 €
 - Fondation de France à hauteur de 5 000€
- (résultat des votes 48 pour – 0 contre – 0 abstension)

12.2. Musée de l'abbaye : présentation expositions 2017 Edouard Vuillard – Ker-Xavier Roussel : demande de subventions

Les modernes et le paysage, Edouard Vuillard – Ker-Xavier Roussel

Dates prévisionnelles (30 juin – 31 décembre 2017)

Ce projet est une manière de renouer avec des artistes qui comptent parmi les plus importants de la collection du musée de l'abbaye, tout en présentant le célèbre groupe auquel ils ont appartenus au tournant du XIXème siècle : les Nabis.

Cette exposition est prévue en **co-production avec le Musée d'Art Roger Quilliot de Clermont-Ferrand**, ce qui permettrait, outre d'apporter un rayonnement plus large à cette exposition, d'en partager les coûts. Un dossier de candidature « Exposition d'intérêt national » a été déposé pour cette exposition qui débutera à Saint-Claude en 2017, pour être présentée ensuite à Clermont-Ferrand début 2018.

EXPOSITION EDOUARD VUILLARD – KER-XAVIER ROUSSEL			
DEPENSES		RECETTES	
PREPARATION - CONCEPTION	20 000	SMF	30 000
TRANSPORT - ASSURANCE	113 000	FONDATION DE FRANCE	41 400
MUSEOGRAPHIE	7000	CONSEIL REGIONAL BOURGOGNE FC	24 600
POLITIQUE ACTION CULTURELLE	10 000	CO-PRODUCTION CLERMONT	83 000
EVALUATION	2000	DROITS ENTREE	6000
COMMUNICATION	21 000	PRODUITS DERIVES	1000
CATALOGUE	30 000	CATALOGUE	3000
PRODUITS DERIVES	3000	AUTOFINANCEMET COMMUNAUTE DE COMMUNES HJSC	17 000
TOTAL DEPENSES	206 000	TOTAL RECETTES	206 000

Isabelle Heurtier insiste sur le fait qu'il s'agit d'une très belle exposition et que le coût est faible pour la Communauté de communes grâce à la co-production avec Clermont-Ferrand Auvergne Métropole.

Le conseil communautaire valide à l'unanimité cette exposition et autorise le Président à signer la convention avec Clermont-Ferrand Auvergne Métropole et à faire les demandes de subventions suivantes :

- Fondation de France à hauteur de 41 400 €
 - SMF (Service des Musées de France) : 30 000 €
 - Conseil Régional Bourgogne – Franche-Comté : 24 600 €
- (résultat des votes : 48 pour – 0 contre – 0 abstention)

> *Les élus et la direction de la culture de «Clermont-Ferrand Auvergne Métropole» ont validé la co-production de l'exposition. Une convention sera proposée entre les deux collectivités.*

12.3. Musée de l'Abbaye : Soutien service des publics : demande de subventions

Depuis trois ans, le service Education artistique de la Drac Franche-Comté soutient le service des publics du Musée de l'Abbaye dans ses actions en apportant une aide pour les heures réalisées en ateliers par Camille Gris, dont la formation universitaire en arts appliqués, céramique et art thérapie permettent de développer de nouvelles approches plastiques.

Etant donné la configuration des espaces du musée, la **visite – atelier** est plébiscitée par l'ensemble de nos publics, car elle permet d'appréhender les œuvres de la collection du musée ou celles des expositions temporaires dans d'excellentes conditions : un demi-groupe travaille en atelier, pendant que l'autre groupe est en visite. Ce binôme « échanger » devant l'œuvre et « faire » est une formule qui nécessite une présence régulière d'un intervenant en atelier. Outre les ateliers seraient pris en charge par Camille Gris, contractuelle, d'autres intervenants extérieurs peuvent être amenés à réaliser des ateliers de pratiques artistiques pour le public touristique ou des stages pour adultes

SOUTIEN SERVICE DES PUBLICS			
DEPENSES		RECETTES	
Salaire intervenante ateliers 400 h à 15 € / h (32,84 € avec charges)	13 200	Drac Bourgogne - FC	6 000
		Recettes ateliers et stages	3 500
Fournitures	1 300	AUTOFINANCEMENT COMMUNAUTE DE COMMUNES HJSC	5 000
TOTAL DEPENSES	14 500	TOTAL RECETTES	14 500

Le conseil communautaire autorise à l'unanimité le Président à faire la demande de subvention suivantes :
Drac Bourgogne – Franche-Comté : 6 000€
(résultat des votes : 48 pour – 0 contre – 0 abstention)

12.4. Musée de l'Abbaye : tarifs boutique

> Livret archéologique

Un livret de 8 pages serait proposé au public pour valoriser l'aspect patrimonial du musée comprenant une présentation succincte du sous-sol archéologique relié, au Moyen-Age, à l'actuelle cathédrale Saint-Pierre Saint-Paul Saint-André par son cloître quadrangulaire qui y était adossé sur son flanc sud.

Ce livret serait mis en vente à la boutique du musée et ferait partie d'un produit touristique élaboré par l'OT.

Proposition de prix de vente : 3 €

> Fonds lithographique

Suite au déménagement de l'atelier de Guy Bardone à Paris, un nombre important de lithographies de dimensions variables vont être proposées en vente à la boutique. Il est proposé d'harmoniser le prix à la boutique du musée en fonction des ventes de lithographies dans les galeries et de la côte des lithographies sur le marché de l'art. Il est proposé également d'organiser une « présentation – vente » au musée avant Noël.

Format	Prix lithographie	Prix emballage
Petit format de 25 à 40 cm	50 €	3 €
Moyen format de 38 à 50 cm	110 €	6 €
Grand format du format Raisin (50 x 65 cm au format A1 (84 x 59,4 cm)	160 €	8 €

> Dépôt-vente Amabby

L'association des Amis du Musée de l'Abbaye (Amabby) propose de vendre à la boutique du musée pour Noël, deux marque-pages au prix de 1 € chaque, reprenant un détail d'un tableau de René Genis et de Guy Bardone. Pour ce marque-page, l'Amabby propose 20% de la marge nette sur chaque produit à reverser au musée.

Le conseil communautaire valide l'ensemble de ces tarifs boutique et autorise le Président à les faire appliquer et à signer l'ensemble des pièces nécessaires à cette mise en œuvre. (résultat des votes : 48 pour – 0 contre – 0 abstention)

13. SPANC / Développement durable

14. **ADS**

14.1. Adhésion nouvelles communes et approbation des coefficients de pondération pour l'année 2017

Conformément aux dispositions de la loi ALUR (Accès au Logement pour un Urbanisme Rénové) les services de la Direction Départementale des Territoires (DDT) ne seront plus mis gratuitement à la disposition des communes qui sont dotées d'une carte communale et qui sont membres d'un EPCI regroupant plus de 10.000 habitants, à compter du 1^{er} janvier 2017.

Cette mesure s'applique notamment à 4 communes de la communauté de communes Haut-Jura Saint-Claude, savoir : CUTTURA, LESCHERES, RAVILLOLES et ROGNA.

Seules les communes soumises au régime du Règlement National d'Urbanisme (RNU), c'est-à-dire les communes qui n'ont pas de document d'urbanisme, bénéficient des services de la DDT.

Les communes dotées d'un POS ou d'un PLU ont depuis le 1^{er} juillet 2015 adhéré au service commun mutualisé d'instruction des autorisations d'urbanisme (permis de construire, déclaration préalable, permis d'aménager, certificat d'urbanisme) appelé également service d'instruction des Autorisations du Droit des Sols (service ADS).

Les quatre communes ci-dessus désignées ont décidé d'adhérer au service ADS à compter du 1^{er} janvier 2017.

Il est rappelé que les conditions d'organisation du service ADS entre la communauté de communes et les communes adhérentes sont définies dans une convention qui a été approuvée lors de sa création.

Les quatre nouvelles communes participeront forfaitairement aux frais d'investissement du service soit chacune 1050,00 € payable sur trois ans.

Les frais de fonctionnement sont répartis pour l'ensemble des communes adhérentes en fonction de trois critères :

- A concurrence d'un tiers en fonction du nombre d'habitants,
- A concurrence d'un tiers en fonction des bases fiscales de chaque commune,
- Et à concurrence d'un tiers en fonction de la moyenne des actes pondérés instruits sur chaque commune lors des trois dernières années.

Après un an et demi de fonctionnement du service ADS et après l'instruction de plus de 460 dossiers depuis cette création, il est proposé d'ajuster pour l'année 2017 les coefficients de pondération qui sont appliqués en fonction du passé par nature des actes. Il est proposé de retenir les coefficients suivants :

Certificat d'urbanisme d'information	0,25
Certificat d'urbanisme opérationnel	1
Déclaration de travaux ou déclaration préalable	0,50
Permis de construire	1
Permis de démolir	0,25
Permis d'aménager	1,50

Le conseil communautaire approuve l'intégration au service ADS des quatre nouvelles communes, approuve le mode de répartition du coût du service avec les coefficients proposés et autorise le président à signer l'ensemble des documents nécessaires à la mise en œuvre de cette délibération. (résultat des votes : 48 pour – 0 contre – 0 abstention)

15. Communications et questions diverses

Le président Raphaël Perrin a fait la déclaration suivante :

« Il me semble être utile et de mon devoir de réagir au numéro 57 de Saint-Claude Mag d'octobre.2016. Considérant qu'il s'agit, si j'en ai bien lu le titre, d'un magazine d'informations et non pas d'un journal de propagande, je ne permets donc de revenir sur certains de ses écrits. Il y aurait beaucoup de choses à dire mais je me limiterai à quelques points essentiels :

Page 8, concernant les recettes fiscales même si les chiffres sont exacts à un point près celui du taux de cotisation foncière des entreprises qui est affiché à 23,46 % pour la ville de Saint Claude alors qu'il est de 22,02 %. Il y a donc une erreur de 56 945€ ce qui est fâcheux à double titre : on pourrait croire que les entreprises de Saint Claude payent plus que les autres ce qui est faux. La CFE sur Saint Claude est de 875 170€ et non pas 902 115€.

A ce delta près, les contribuables San Claudiens apportent bien 4 205 000 en recette fiscale à l'intercommunalité soit 49,9 %.

En revanche, il semble utile de rappeler quelques vérités et démontrer à quel point les affirmations de cette page 8 ont un caractère spécieux. En premier lieu, la taxe d'enlèvement des ordures ménagères a pour vocation de financer le Sictom du haut Jura qui puisque n'étant pas classé en collectivité à fiscalité propre, ne peut être autorisé à recouvrer directement cette taxe. La communauté de communes le fait pour lui. Et les San Claudiens payent donc l'enlèvement et le traitement de leurs ordures ménagères de la même manière que tous les autres administrés du territoire d'Haut Jura Saint Claude. Cette fiscalité ne sert donc pas à financer la médiathèque contrairement à ce que l'article invite à penser.

La démonstration de la désinformation peut aller bien au-delà :

Concernant les dépenses de fonctionnement de notre communauté de communes, à titre d'exemple nous payons pour la ville de Saint Claude, pour assurer les frais de secours incendie 438 639 89€ en finançant la participation à hauteur de 40,16 euros par habitant comme nous le faisons pour toutes les autres communes de notre territoire.

La communauté de communes assume également la charge complète des frais de fonctionnement du musée de l'abbaye du conservatoire de musique de la médiathèque de l'office de tourisme qui sont, nous semble-t-il, des structures qui contribuent aussi largement au rayonnement de la ville de Saint Claude que du territoire de Haut-Jura Saint Claude dans son ensemble et ce dans une logique de mutualisation.

En terme d'informations à destination des San Claudiens que nous ne méprisons pas, bien au contraire, il y a un grossier oubli : il est utile de rappeler que la communauté de communes reverse à la ville de saint Claude la somme de 3 173 726€ de la fiscalité perçu par la communauté de communes. Qui pourrait croire que Saint Claude paie tout et ne décide de rien ? Si nous faisons le calcul, 4 205 000€ de recettes fiscales venant de Saint Claude - 3 173 626€ d'allocations de compensation — 889 480€ de dépenses appelées par le Sictom (sans compter les investissements de containers semi-enterrés) — 438 689€ (pour le SDIS) Soit un total de -296 795€. Je laisserai le soin à M. le Maire de Saint Claude de vérifier le calcul, pour qu'il se souvienne de quelques points élémentaires (qu'il y a eu transfert de compétences notamment) et qu'il puisse enfin s'affranchir de ses fausses croyances.

En clair, la vérité est qu'à ce jour, la fiscalité des 25 communes hors Saint Claude permet de financer des dépenses de fonctionnement de la ville centre et nous sommes heureux de participer aux charges de centralité. À ce propos les allocations de compensation n'ont pas été revues à ce jour alors que les bases économiques sur saint Claude ont fortement chuté.

En clair et en tout état de cause ce ne sont pas les San Claudiens qui financent la médiathèque qui est qualifiée dans ce « soi-disant » magazine d'informations « médiathèque de mégalomane». ; Cette médiathèque qui pourtant a bénéficié à 4 reprises du vote favorable de M. Jean-Louis Millet ; le 12/06/2013 pour accepter le plan de financement de 8M€, et les votes favorables pour valider les marchés publics le 20/03/2013, 12/06/2013 et 5/03/2014.

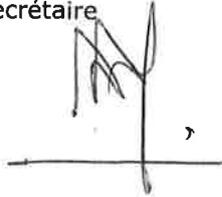
Un dernier point concernant la maison de santé de Saint Claude où page 6, il est affirmé que la maison de santé coûterait deux fois moins cher en réutilisant les Locaux du collège de la maîtrise. Les élus de Saint Claude ont parfaite connaissance des coûts issus de l'étude à savoir : 4 172 000€ pour la maîtrise et 4 375 000€ friche ford.

J'en passe et des meilleures, je ne citerai pas d'autres passages qui relèvent plus de la calomnie que de l'information. »

Aucune autre question ou communication n'étant proposée la séance est levée à 22h 45.

-----ooOoo-----

Philippe Passot
Secrétaire

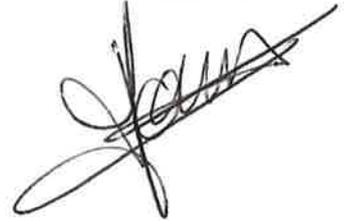


Raphaël Perrin
Président



Fait à Saint-Claude,
Le 9 décembre 2016

Alain Mouret
Secrétaire



Le présent procès-verbal vaut compte-rendu et à ce titre sera affiché en Mairie de Saint-Claude (siège de la Communauté de Communes) et adressé aux Communes membres pour affichage.

Tableau comparatif synthétique

	N°Emprunt	INITIAL	TAUX	COUT RESTANT DÙ	ECHEANCE	ANNUITE	FIN	COUT RESTANT DÙ
A renégocier	9012794	1 000 000,00 €	4,47%	780 637,76 €	T	91 854,04 €	avr-27	987 000,93 €
	3501805	420 000,00 €	3,88%	204 835,04 €	T	37 065,76 €	déc-22	231 661,00 €
	AN096734	1 000 000,00 €	5,04%	709 677,80 €	A	92 111,09 €	janv-26	921 110,90 €
				1 695 150,60 €		221 030,89 €		2 139 772,83 €
Propositions	P1-12 ans	1 918 000,00 €	1,95%	1 918 000,00 €	T	179 650,00 €	sept-28	2 155 800,00 €
	P2-14 ans	1 918 000,00 €	2,05%	1 918 000,00 €	T	157 946,96 €	sept-30	2 211 257,44 €
Ecart	DIFF P1			222 849,40 €		- 41 380,89 €		16 027,17 €
	DIFF P2			222 849,40 €		- 63 083,93 €		71 484,61 €
A renégocier	AN096812	1 000 000,00 €	1,93%	866 161,04 €	A	75 973,00 €	janv-29	987 649,00 €
Proposition	P3	866 161,04 €	2,15%	866 161,04 €	T	62 494,72 €	avr-33	1 031 162,88 €
Ecart	DIFF P3			- €		-13 478,28 €		43 513,88 €
Ecart	DIFF P2+P3					- 76 562,21 €		114 998,49 €

